



Qu'est-ce qu'une clause d'objectifs ou de quotas ?

Fiche pratique publié le **30/06/2015**, vu **1318 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Souvent utilisée pour les représentants de commerce et les salariés dont l'activité est commerciale, la clause fixant des objectifs ou des quotas à atteindre établit un lien entre la rémunération et la performance individuelle.

La [clause d'objectifs ou de quotas](#) est licite à condition de respecter certaines conditions.

L'insertion d'une telle clause dans un contrat de travail est licite et offre à l'employeur un motif de rupture du contrat en cas de non-réalisation des objectifs. Généralement, elle fixe un chiffre d'affaire minimal à réaliser ou un nombre de contrats à conclure.

Que les objectifs soient fixés par l'employeur seul ou qu'ils résultent d'un accord des parties, la règle est identique : l'insuffisance de résultats ne peut, en soi, constituer une cause de licenciement. Le Conseil de Prud'hommes doit rechercher si elle a pour origine une insuffisance professionnelle ou une faute. Le salarié pourra être licencié pour [insuffisance professionnelle](#) ou pour faute.